



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accès des locaux

Question écrite n° 97975

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le label Handibat. Il s'agit d'un label permettant d'apporter une information fiable, homogène et objective sur l'accessibilité des sites et des équipements pour tous les types de handicap (moteur, visuel, auditif, mental). Ce label est une démarche volontaire des professionnels du bâtiment qui souhaitent assurer de façon pérenne un accueil et une prestation de qualité aux personnes handicapées. Il est également une réponse à la demande des personnes handicapées qui cherchent des maîtres d'oeuvre et des artisans connaissant leurs problèmes. Une charte d'engagement du labellisé, contrat d'obligations, garantit la mise en oeuvre des conditions stipulées dans la charte. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour permettre la diffusion et la reconnaissance de ce label.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97975

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6762